



Assurance vie avec un bénéficiaire mineur

Par **hanalou08**, le **04/06/2017** à **21:09**

Bonjour,
Suite à un décès, ma fille mineure est bénéficiaire du capital d'une assurance vie.
La mère et moi sommes divorcés mais exerçons tous les 2 l'autorité parentale.
Pour accepter la somme de cette assurance, les signatures des 2 parents sont nécessaires.
1. Est-il obligatoire d'être présent physiquement au bureau d'assurance pour la signature ou puis-je le faire signer à mon ex et l'envoyer pour l'acceptation?
2. Comme le bénéficiaire est mineur à qui va être confié l'argent ? Sachant que mon ex-femme et moi sommes en conflit.
3. Y a-t-il un délai minimum pour accepter cette assurance vie au nom du mineur?
4. Est-il possible de bloquer cette somme pour que ma fille puisse en disposer à sa majorité ? Si oui, comment ?
Je n'ai aucune confiance en la mère et j'ai peur qu'en récupérant la somme, elle la dilapide.
Merci

Par **Visiteur**, le **04/06/2017** à **21:25**

Bonjour,
SI VOUS ETES EN CONFLIT, la somme peut être déposée sur un livret jeune, un livret A et/ ou un PEL. AVEC L'ACCORD DU JUGE DES TUTELLES .

Par **chaber**, le **05/06/2017** à **06:53**

bonjour
votre fille étant mineure l'assureur ne pourra verser directement le capital à l'un ou l'autre des conjoints. Il faudra l'accord du juge des tutelles pour envisager de placer les fonds jusqu'à sa majorité

Par **hanalou08**, le **05/06/2017** à **10:41**

Bonjour Chaber,rnrnMerci pour votre réponse mais apparemment cela a l'air plus simple que ça, l'assureur demande les 2 signatures des parents pour verser l'assurance vie. rnC'est pour cela que je demandais s'il fallait être présent à l'assurance car j'ai très peur qu'elle imite ma signature et l'envoie avant que je n'ai pu saisir le juge des tutelles.rnJe sais évidemment que c'est illégal mais rien ne l'arrête.

Par **chaber**, le **08/06/2017** à **08:32**

bonjourrnrnVous pouvez accorder votre signature avec la contrepartie que les fonds soient déposés sur un compte spécifique au nom de votre fille en limitant l'accès à ce placement à elle seule lors de sa majorité

Par **Visiteur**, le **08/06/2017** à **09:52**

Bonjour,rnJ'ai connu un tel cas. Il y a eu ordonnance du juge des tutelles et un RIB au nom de l'enfant a été fourni à l'assureur.rnLe dit compte ne pouvant fonctionner qu'avec LES 2 SIGNATURES DES PARENTS OU LA SIGNATURE DE CELUI QUI EN A LA GARDE SELON LE CAS.